Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30 SEP. 2025
ID : 076-217602556-20250926-2025237DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/237/DEC/3.3

Le Maire de la Ville d'**Eu,**

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant qu'il y a lieu d'indiquer dans la convention signée avec l'association Le Murmure du son la mise à disposition gratuite de plusieurs locaux communaux,

DECIDE :

Article 1er – Un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux est signé avec l'association **Le Murmure du son** – mairie d'Eu – 76260 EU.

Article 2 –Le rez-de-chaussée de la maison du camping, le garage du camping, le garage n°4 de l'ancienne gendarmerie, l'ancienne forge et la réserve de l'ancienne sellerie pour stocker tout le matériel du festival sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)